



**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS 2020-33, 2020-36 et 2020-37**

AVIS est donné que le conseil de ville de Val-d'Or, lors de ses séances ordinaires tenues respectivement les 7 décembre 2020 et 18 janvier 2021, a adopté les règlements suivants :

2020-33 : Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 632-Ib les usages 8559 – *Autres services professionnels miniers*, 644 – *Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds* ainsi que les carothèques.

2020-36 : Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 381-Rec l'usage 749 – *Autres activités récréatives*.

2020-37 : Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 671-Cb les usages 521 – *Vente au détail de matériaux de construction et de bois*, 522 – *Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer*, 523 – *Vente au détail de peinture, de verre et de papier de tenture* et 524 – *Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage*.

Le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, lors de sa séance tenue le 20 janvier 2021, a examiné ces règlements et les a approuvés et déclarés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

La Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a délivré l'avis de conformité à l'égard de ces règlements le 26 janvier 2021.

Il peut être pris communication de ces règlements au Service du greffe de l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 26 janvier 2021, conformément à la loi.

DONNÉ à Val-d'Or, le 10 février 2021.

**Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**